EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 48

SOUTIEN À LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND - SCÈNE NATIONALE

Isabelle LAVEST, Françoise NOUHEN, Sondès EL HAFIDHI, Laurence SCHLIENGER, Dominique ROGUE-SALLARD, Jean-Pierre BRENAS ne prennent pas part au vote.

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » est chargée d'élaborer une programmation culturelle de qualité axée sur la création contemporaine dans tous les domaines (théâtre, danse, musique, cirque…). Elle est labellisée «Scène Nationale » par le ministère de la culture et de la communication.

Durant la saison 2013/2014, la Comédie de Clermont-Ferrand a accueilli 39 095 spectateurs dont 4 094 abonnés, ce qui marque une légère baisse par rapport à la saison 2012/2013 (44 155 spectateurs - 4 213 abonnés) qui s'explique en partie par le fait que de nombreux spectacles se sont joués en jauge réduite.

En 2013, la contribution de la Ville consistait dans le versement d'une subvention d'un montant de 847 000 € et d'un apport en services et en moyens matériels évalués à 600 000 €.

L'an dernier, dans le cadre du projet de construction du lieu identitaire de la Comédie de Clermont-Ferrand, l'association et la Ville ont souhaité revoir les modalités de leur partenariat. Elles ont convenu de porter à 1 457 000 € TTC, soit 1 426 403 € HT, le montant de la subvention et que l'association s'acquitte des prestations réalisées par la Ville (mise à disposition de locaux et prestations de service) pour un montant de 600 000 € TTC.

Conformément à la convention d'objectifs entre la Ville et la Comédie de Clermont-Ferrand, approuvée par le conseil municipal le 19 décembre 2013, la subvention proposée au titre de l'année 2015 s'élève à 1 457 000 € TTC, soit 1 426 403 € HT. L'association paiera les prestations réalisées par la Ville (mise à disposition de locaux et prestations de service) pour un montant de 600 000 € TTC.

- Le budget prévisionnel 2015 fait apparaitre un montant de : 3 364 761 €
- La subvention de fonctionnement 2014 était de : 1 457 000 € TTC
 - Subvention demandée : 1 457 000 € TTC
 - Subvention proposée : **1 457 000 € TTC**

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer la subvention proposée, traditionnellement allouée dès le vote du Budget Primitif, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs correspondant.

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2015

LE MAIRE,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction de la Culture

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand - Scène nationale », représentée par son Président, Michel ROLLIER.

Ci-après dénommée « La Comédie de Clermont »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et en complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 10 janvier 2014, qui a défini le cadre des relations entre la Ville et la Comédie de Clermont, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'association pour l'année 2015.
Conformément à l'article 14 de la convention d'objectifs, il fait partie intégrante de celle-ci et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

En contrepartie des obligations imposées par la convention d'objectifs et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle « complément de prix », dont le montant pour l'année 2015 s'élève à 1 457 000 € TTC soit 1 426 403 € HT.
Cette subvention est fixée par le conseil municipal, après examen des documents demandés et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la convention d'objectifs entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMEDIE DE CLERMONT

La Comédie de Clermont s'engage à élaborer une programmation culturelle de qualité axée sur la création contemporaine dans tous les domaines (théâtre, danse, musique, cirque…).

La Comédie de Clermont devra s'acquitter des frais de mise à disposition de locaux et de prestations de service fournies par la Ville dont le coût est évalué forfaitairement à 600 000 € TTC, soit 500 000 € HT et sera payable à concurrence de 25 % le premier mois de chaque trimestre civil.

La Comédie de Clermont doit agir dans le respect des articles 7 à 12 de la convention d'objectifs.

ARTICLE 4 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la convention d'objectifs.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2015.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2015

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour la Comédie de Clermont-Ferrand– Scène nationale
Le Président,